

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER,  
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
ET DE L'IMMIGRATION

—  
*Direction générale  
de la gendarmerie nationale*

—  
*Direction des personnels militaires  
de la gendarmerie nationale*

—  
Sous-direction  
de la gestion du personnel

—  
Bureau du personnel  
de la réserve militaire

---

**Circulaire n° 13894 du 8 février 2011 relative à l'avancement des officiers et à la nomination au grade de sous-lieutenant des aspirants et des sous-officiers de la réserve opérationnelle pour l'année 2011**

NOR : IOCJ1104123C

*Références :*

Code de la défense ;

Arrêté du 4 août 2010 fixant pour la gendarmerie nationale la composition et l'organisation de la commission prévue à l'article L. 4163-3 du code de la défense ;

Arrêté du 7 juin 2010 fixant pour la gendarmerie nationale les conditions à remplir pour être proposable au grade supérieur dans la réserve opérationnelle ;

Arrêté du 7 juin 2010 pris pour l'application de l'article R. 4221-21 du code de la défense.

*Pièces jointes :* six annexes.

La présente circulaire fixe, pour l'année 2011, les conditions à remplir pour être promu ou nommé dans le corps des officiers de la réserve opérationnelle de premier niveau. Elle décrit les modalités d'exécution des travaux préparatoires à la charge des régions.

### **1. Rappel des dispositions réglementaires**

1.1. L'officier ou le sous-officier de réserve ne peut être promu au grade supérieur que s'il compte, dans le grade détenu, une ancienneté au moins égale à celle de l'officier ou du sous-officier de carrière du même corps et du même grade le moins ancien en grade promu, à titre normal, la même année (art. L. 4143-1 du code de la défense).

1.2. Conformément aux dispositions de l'article R. 4221-23 du code de la défense, l'avancement de grade des réservistes est prononcé uniquement au choix. Sous réserve de l'application des articles R. 4221-21 et R. 4221-22 dudit code, les promotions ont lieu de façon continue de grade à grade.

1.3. Les réservistes recrutés en qualité de spécialistes au titre de l'article L. 4221-3 du code de la défense et les réservistes citoyens ne peuvent pas et ne doivent pas être proposés à l'avancement.

1.4. L'article R. 4221-21 du code de la défense permet la nomination exceptionnelle, contingentée et sous conditions, de sous-officiers au premier grade d'officier (sous-lieutenant). Pour être autorisée à mettre en œuvre cette procédure particulière, la gendarmerie doit adresser au ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, le nombre de réservistes pressentis pour en bénéficier. Cette procédure constituant une dérogation au droit commun, il convient de lui conserver son caractère exceptionnel.

### **2. Conditions d'avancement des officiers, des aspirants et des sous-officiers de réserve**

#### *2.1. Conditions à remplir par les officiers de réserve*

Pour être proposables, les candidats doivent réunir les conditions suivantes :

##### **2.1.1. Conditions générales**

Être titulaire d'un contrat ESR homologué (1) et en cours de validité au 1<sup>er</sup> décembre 2011.

---

(1) Seule la date d'homologation du contrat par le commissaire des armées fait foi.

## 2.1.2. Conditions d'ancienneté

### 2.1.2.1. Officiers de réserve rattachés au corps des officiers de gendarmerie :

POUR LE GRADE DE	GRADE ET ANCIENNETÉ MINIMUM DE GRADE EXIGÉS
Colonel	2 ans et 5 mois minimum d'ancienneté de grade au 31/12/2011
Lieutenant-colonel	2 ans et 11 mois minimum d'ancienneté de grade au 31/12/2011
Chef d'escadron	3 ans et 6 mois minimum d'ancienneté de grade au 31/12/2011
Capitaine	4 ans minimum d'ancienneté de grade au 31/12/2011
Lieutenant	1 an minimum d'ancienneté de grade au 31/12/2011

### 2.1.2.2. Officiers de réserve rattachés au corps technique et administratif :

POUR LE GRADE DE	GRADE ET ANCIENNETÉ MINIMUM DE GRADE EXIGÉS
Colonel	9 ans et 9 mois minimum d'ancienneté de grade au 31/12/2011
Lieutenant-colonel	4 ans et 11 mois minimum d'ancienneté de grade au 31/12/2011
Commandant	5 ans et 10 mois minimum d'ancienneté de grade au 31/12/2011
Capitaine	4 ans minimum d'ancienneté de grade au 31/12/2011
Lieutenant	1 an minimum d'ancienneté de grade au 31/12/2011

Qu'il s'agisse des officiers de réserve rattachés au corps des officiers de gendarmerie ou des officiers de réserve rattachés au corps technique et administratif de la gendarmerie, l'ancienneté de grade doit tenir compte des éventuelles interruptions d'ESR.

S'agissant des anciens cadres d'active, ces dispositions sont applicables aux officiers de réserve rayés des cadres d'active avant le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et qui ont effectué un minimum de cinq jours d'activité dans la réserve.

### 2.2. Conditions à remplir par les aspirants de réserve pour une nomination au grade de sous-lieutenant :

- être titulaire d'un contrat ESR en cours de validité au 1<sup>er</sup> décembre 2011 ;
- être proposé par la région d'affectation, au regard de la manière de servir ;
- compter au moins trois mois d'ancienneté de grade au 1<sup>er</sup> décembre 2011.

### 2.3. Conditions à remplir par les sous-officiers de réserve au titre de l'article R. 4221-21 du code de la défense pour une nomination au premier grade d'officier de réserve :

- être titulaire, soit d'une licence de l'enseignement supérieur général ou technologique, soit du diplôme de qualification supérieure gendarmerie, soit d'un diplôme équivalent des autres forces armées ;
- être titulaire d'un contrat ESR en cours de validité au 1<sup>er</sup> décembre 2011 ;
- réunir au moins deux ans de grade de sous-officier et être à plus de deux ans de la limite d'âge de leur grade au 1<sup>er</sup> décembre 2011 ;
- pour les anciens militaires de carrière ou contractuels, avoir été radié des cadres ou rayé des contrôles au plus tard au 31 décembre 2010 ;
- avoir effectué sous ESR au moins 30 jours d'activité cumulés au 31 décembre 2010 ;
- être bien noté.

## 3. Fusionnement

Pour le fusionnement des conditionnants, il doit être tenu compte de :

- la durée des activités effectuées ;
- la qualité du renfort apporté à la gendarmerie et son impact, en particulier pour les officiers occupant de hautes fonctions ou responsabilités.

Tout réserviste, qui remplit les conditions requises, est pris en compte pour l'avancement et fusionné par sa région d'affectation au 1<sup>er</sup> janvier 2011. Le cas particulier des sous-officiers de réserve réunissant les conditions pour être nommés au premier grade d'officier est évoqué au paragraphe 4.3.

Les réservistes proposables rattachés au corps technique et administratif de la gendarmerie nationale font l'objet d'un fusionnement distinct.

Les réservistes proposables affectés en gendarmerie mobile font également l'objet d'un fusionnement distinct réalisé au niveau de la région zonale de gendarmerie.

Les réservistes proposables affectés à la garde républicaine et au GIGN font l'objet d'un fusionnement spécifique.

Les réservistes proposables affectés en gendarmerie de l'air, maritime, des transports aériens, de l'armement, au CGOM et au CAGN sont fusionnés par leur commandement respectif.

#### 4. Établissement des travaux d'avancement

##### 4.1. Activités à prendre en compte

Les activités effectuées au sein de la réserve militaire durant les cinq dernières années (2006, 2007, 2008, 2009 et 2010) sont prises en compte dans l'appréciation des services. Ces activités sont arrêtées au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

##### 4.2. Établissement des travaux d'avancement à titre normal (officiers et aspirants)

Le commandant de région (1) fait établir :

- l'état récapitulatif des activités des officiers proposables pour chaque grade et leur mention d'appui « TSA, TA, P, A ou NP » sur lequel il fusionne tous les candidats relevant de son commandement (annexe I) ;
- un état récapitulatif des ESR successifs des candidats proposés (annexe II).

Il fait transmettre :

- à la DGGN, direction des personnels militaires de la gendarmerie nationale, sous-direction de la gestion du personnel, bureau du personnel de la réserve militaire (DGGN/DPMGN/SDGP/BPRM) avant le 30 juin 2011, par messagerie électronique (2) ;
- les annexes I et II en version OpenOffice.org Calc ;
- l'ensemble des ESR depuis la date du grade actuel de chaque candidat sous forme de scan ;
- à la DGGN/DPMGN/SDGP/BPRM pour le 30 juin 2011, terme de rigueur, l'annexe I signée par le commandant de région et l'annexe II ainsi qu'une copie de l'ESR en cours de validité au 1<sup>er</sup> décembre 2011 pour chaque réserviste proposé.

##### 4.3. Établissement des travaux d'avancement à titre exceptionnel des sous-officiers de réserve dans le cadre des dispositions de l'article R. 4221-21 du code de la défense

Le commandant de région fait informer des possibilités offertes les sous-officiers réunissant les conditions techniques détaillées au paragraphe 2.3, et qu'il souhaite voir nommer au premier grade d'officier. Pour cela, il leur fait adresser une correspondance à laquelle est jointe la pièce figurant en annexe III.

Il fait établir, au vu des candidatures exprimées :

- un état chiffré précisant la qualification des réservistes pour lesquels il demande une nomination au titre de l'article R. 4221-21 du code de la défense (annexe IV) ;
- un état nominatif et récapitulatif des activités des sous-officiers proposables (les candidats sont fusionnés entre eux TSA, TA, P, A ou NP) (annexe V) ;
- un état récapitulatif des ESR successifs des candidats (annexe VI).

Il fait transmettre :

- à la DGGN/DPMGN/SDGP/BPRM avant le 31 mai 2011, par messagerie électronique (2) :
  - les annexes IV, V et VI en version OpenOffice.org ;
  - l'ensemble des ESR depuis la date du grade actuel de chaque candidat sous forme de scan ;
- à la DGGN/DPMGN/SDGP/BPRM pour le 31 mai 2011 :
  - l'annexe IV (accompagnée des copies des diplômes détenus), l'annexe V signée par le commandant de région et l'annexe VI ;
  - la copie de l'ESR en cours de validité au 1<sup>er</sup> décembre 2011 pour chaque réserviste proposé ;
  - un extrait d'acte de naissance, le numéro matricule et l'adresse de l'intéressé.

---

(1) Sauf mention particulière et chaque fois qu'ils sont employés dans la présente instruction, les termes « commandant(s) de région » et « région(s) de gendarmerie » visent aussi respectivement le(s) commandant(s) et commandement(s) de la gendarmerie outre-mer, de la garde républicaine (GR), du groupe d'intervention de la gendarmerie nationale, de la gendarmerie des transports aériens, de la gendarmerie de l'armement, de la gendarmerie maritime et de la gendarmerie de l'air.

(2) À : hugues.marlot@gendarmerie.interieur.gouv.fr et laetitia.gallet@gendarmerie.interieur.gouv.fr.

*Nota* : L'attention est tout particulièrement attirée sur les dates de validité des ESR fournis (la date de début de l'ESR est la date de l'homologation par le commissaire des armées). Le cas échéant, il importe de prendre toutes dispositions pour assurer le renouvellement des contrats arrivant à échéance avant le 1<sup>er</sup> décembre 2011. En cas de changement de résidence et de signature d'un nouvel ESR auprès d'une nouvelle région d'affectation après le 30 juin 2011, le nouveau contrat doit parvenir dans les meilleurs délais à DGGN/DPMGN/SDGP/BPRM.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général de corps d'armée,  
directeur des personnels militaires  
de la gendarmerie nationale,*

J. DELPONT

ANNEXE I

ANNÉE 2011

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES ..... PROPOSABLES POUR LE GRADE DE ..... (a)

Région de gendarmerie de

TERO : .....

NOM	Prénoms	Date de naissance	Origine	Dernière fonction	Date reprise ou date d'intégration dans réserve	Date de prise de rang	Affectation	Fonction (b)	Année Empl (c)	Vol Act 06	Vol Act 07	Vol Act 08	Vol Act 09	Vol Act 10	Total	Niveau 2010	Nbre de propo	Mention de proposition	N° dans la région
<b>DUPONT</b>	Cécile, M-J	02.07.1953	ART	Chgr d'armée	06.04.2000	01.07.1957	PEL RES EM Assise - IE	Cdt de peloton	2015	21	78	60	159	15	5	TSA	1/11		
<b>DURANT</b>	Gérard, G. L	29.06.1952	RIGND	Chgr EM LGM	06.07.2004	01.01.1956	GPT GD Haut-Rhin	Cdt C.E. RES	2014			26	26	15	4	TSA	2/11		
<b>LOUIS</b>	Alain, J-L	22.12.1953	OG/GND	Cdt Blcog	21.12.1999	01.01.2001	DET RES GC GPT Esp-Rhin	Conseiller Réserve Gpt 67	2015	35	54	33	62	96	2	TSA	3/11		
<b>BOULANGER</b>	Jean-Michel, G	04.01.1950	OSC/GND	Cdt SR	01.07.2002	01.01.2001	PEL RES SUR INT GD Haut-Rhin	Cdt de peloton	2012	5	14	25	32	76	3	TSA	4/11		
<b>VERDIER</b>	Jacques, C. P	20.06.1950	RIGND	Cdt Gpt	01.06.1997	01.12.1996	POST GENO AVAN RES St Chris sur Grande	Encadrement	2012	2	10	25	62	87	2	TA	5/11		
<b>BERNARDIN</b>	Marc, J. C	13.12.1949	OG/GND	DGGN	14.03.2002	01.08.1953	PEL RES SUR INT GD CIE Salon de Provence	Adjoint Cdt de peloton	2011			1	10	35	46	2	TA	6/11	
<b>LOPEZ</b>	Lucie	18.05.1953	TRS	Chgr d'armée	10.07.1999	01.01.1958	DET RES GM 142 Bouliac	Encadrement	2015	10	8	1	5	55	79	17	1	TA	7/11
<b>SMITH</b>	Jacques, E	30.06.1949	ADIC	Chgr d'armée	03.06.2004	01.01.2001	PEL RES 2 GIA Orly	Cdt de peloton	2012	5	7	25	21	58	15	1	P	8/11	
<b>MARTIN</b>	Robert, J	26.11.1948	TOM	Chgr d'armée	01.07.2002	01.01.2001	EM RESERVE GARM Accueil	Conseiller réserve gnd arm	2010	5	6	15	48	22	96	16	1	A	AV11
<b>DOUPEUX</b>	Gérard, M. H	02.04.1953	GENIE	Chgr d'armée	02.05.2004	01.08.2000	Cdt PEL RES EM GOM St Claude	Cdt de peloton	2015			5	1	52	58	16	1	A	AV11
<b>CHRIST</b>	Marcel, A	26.12.1949	SANTIE	Chgr d'armée	27.08.2002	01.04.2000	PEL RES SUR INT GOM Paysse	Adjoint Cdt de peloton	2011	3	10	15	23	14	65	16	1	A	AV11
<b>ISORE</b>	Daniely, R	07.12.1950	Civil	Intégration	03.11.2004	01.01.2001	DET RES 6GE REP Paris Collectins	Adjoint Cdt de peloton	2012	0	1	2	32	35	16	0	NP	NP	

XXX ORIGINE GENDARMERIE  
 XXXX CHANGEMENT D'ARMÉE  
 XXXX DÉTENTEUR DEM/GR

■ DANS L'ACTIVE  
 ■ SANS ACTIVITÉ  
 ■ ACTIVITÉ RÉSERVE

A ..... le

Le  
 Commandant la région de gendarmerie

- (a) Tous les militaires qui remplissent les conditions doivent apparaître sur cet état.
- (b) Exemples : conseiller-réserve, le personnel travaillant pour l'intelligence Économique ou autres fonctions
- (c) En rouge pour signaler la dernière possibilité d'avancement du candidat

Cet état doit être réalisé sous OpenOffice.org Calc sans en modifier les caractéristiques

## ANNEXE II

## ÉTAT RÉCAPITULATIF DES ESR SUCCESSIFS DES OFFICIERS CANDIDATS AU GRADE SUPÉRIEUR

RÉGION	NOM	PRÉNOM	DATE GRADE	DATE RETRAITE*	POUR GRADE	ESR 1		ESR 2		ESR 3		ESR 4		ESR 5	
						Du	Au	Du	Au	Du	Au	Du	Au	Du	Au
Aquitaine	Durand	Daniel	01/10/02		COL	01/07/05	01/06/09	02/06/09	31/12/12						
Aquitaine	Dubois	Pierre	01/10/02		COL	08/10/01	31/12/04	01/01/05	31/12/05	01/01/06	17/07/09	18/07/09	31/12/11		
Aquitaine	Dupont	Michel	01/01/03	17/07/04	COL	18/07/04	<b>17/07/07</b>	<b>25/07/07</b>	17/07/12						
Aquitaine			01/01/03	<b>01/07/03</b>	LTC	<b>15/02/04</b>	14/02/05	15/02/05	14/02/08	15/02/08	15/08/12				
Aquitaine			01/10/07		LTC	01/03/04	11/02/09	12/02/09	11/02/12						
Aquitaine			01/10/07		LTC	04/10/01	03/10/06	04/10/06	03/10/07	04/10/07	31/12/11				
Aquitaine			01/10/06		LTC	16/03/05	15/03/10	16/03/10	17/03/12						
Aquitaine			01/10/05		CEN	02/11/99	01/11/02	02/11/02	<b>01/11/07</b>	<b>26/12/07</b>	01/11/12				
Aquitaine			01/10/04		CEN	04/07/02	31/12/04	01/01/05	31/12/10	01/01/11	31/12/13				
Aquitaine			01/10/07		CAP	14/08/03	13/08/06	14/08/06	13/08/11	14/08/11	13/08/13				
Aquitaine			01/10/06		CAP	26/05/03	<b>25/05/04</b>	<b>05/12/05</b>	04/12/08	05/12/08	04/12/11				
Aquitaine			01/10/04		CAP	25/09/03	31/07/05	01/08/05	31/07/06	01/08/06	31/07/08	01/08/08	01/07/13		
Aquitaine			01/10/07		LTN	16/03/06	30/04/08	01/05/08	01/04/13						

\* si ancien personnel d'active

En rouge = rupture dans la continuité des ESR

RAPPEL : LA DATE DE DÉBUT DE L'ESR EST CELLE DE L'HOMOLOGATION PAR LE COMMISSAIRE

ANNEXE III

NOMINATION AU GRADE DE SOUS-LIEUTENANT DE RÉSERVE DES SOUS-OFFICIERS  
AU TITRE DE L'ARTICLE R. 4221-21 DU CODE DE LA DÉFENSE

Je soussigné (1) ..... déclare :

- être candidat pour une nomination au grade de sous-lieutenant de réserve (2).
- ne pas être candidat pour une nomination au grade de sous-lieutenant de réserve (2).

À ....., le .....

*(signature)*

- Réponse souhaitée pour le.....
- Au-delà de cette limite, votre réponse ne sera pas prise en compte.

---

(1) Grade, prénom, nom.  
(2) Cocher l'une des deux cases.

ANNEXE IV

ÉTAT DES PERSONNELS PROPOSÉS POUR LA NOMINATION AU PREMIER GRADE D'OFFICIER  
AU TITRE DE L'ARTICLE R. 4221-21 DU CODE DE LA DÉFENSE

EFFECTIF CONCERNÉ	
Nomination au premier grade d'officier de sous-officiers réunissant les conditions requisés au paragraphe 23 de la présente instruction	Année 2011 demande
	Nom – Prénom – Grade – Qualification (1)
	– – – – – – TOTAL :

À ....., le .....

Le .....

Commandant la région de gendarmerie de.....

(1) La copie des diplômes détenus doit être jointe à la présente annexe.



ANNEXE V

ANNÉE 2011

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES SOUS-OFFICIERS PROPOSABLES POUR LE GRADE DE SOUS-LIEUTENANT  
(ART. R. 4221-21 DU CODE DE LA DÉFENSE) (a)

Région de gendarmerie de

NOM	Prénoms	Date de naissance	Origine	Dernière fonction	Grade	Date retraite ou intégration réserve (Gie)	Date de prise de rang	TERO :										Année Limite Emploi	Affectation	N° dans la région	Qualification
								Vol Act 06	Vol Act 07	Vol Act 08	Vol Act 09	Vol Act 10	Total jours	Mention de proposition							
<b>JOFFRE</b>	Cécile, M-J	02.07.1953	ART	Chgt d'armée	Major	06.04.2000	01.07.1997	PEL RES SUR INT GD Moselle				21	78	30	129	TSA	1 5	BSTAT			
<b>NEY</b>	Gérard, G. L	29.06.1951	GND	Cdt BT	Major	06.07.2004	01.01.1996	DET RES GC GRPT Meuse						26	26	TSA	2 5	DOSG2			
<b>JESTIN</b>	Jacques, C. P	20.06.1952	GND	Cdt Bmo	AdJC	01.06.1997	01.12.1996	ELEM/RES GPE CDT Metz				2	10	25	124	P	3 5	DOSG2			
<b>LECLERC</b>	Marc, J. C	13.12.1953	GND	DGON	AdJC	14.03.2003	01.08.1993	PEL RES SUR INT GD CIE Nancy					1	10	35	P	4 5	DOSG2			
<b>ZIMMER</b>	Lucie	18.04.1953	TRS	Chgt d'armée	AdJC	10.07.1999	01.01.1998	ESC RES GM Toulouse				5	6	8	49	NP	5 5	BMP2			

XXX ORIGINE GENDARMERIE  
XXX CHANGEMENT D'ARMÉE

DANS L'ACTIVE  
SANS ACTIVITÉ  
ACTIVITÉ RESERVE

A . le

Le

Commandant la région de gendarmerie

(a) Tous les militaires volontaires qui remplissent les conditions doivent apparaître sur cet état.

La qualification doit apparaître clairement dans la colonne prévue

RAPPEL : les candidats doivent être à plus de deux ans de la limite d'âge d'emploi au 1<sup>er</sup> décembre 2011 pour pouvoir être proposés. En rouge doit apparaître l'année 2013

Cet état doit être réalisé sous OpenOffice.org Calc sans en modifier les caractéristiques

## ANNEXE VI

**ÉTAT RÉCAPITULATIF DES ESR SUCCESSIFS DES SOUS-OFFICIERS CANDIDATS  
AU GRADE DE SOUS-LIEUTENANT AU TITRE DE L'ARTICLE R. 4221-21 DU CD**

RÉGION	NOM	PRÉNOM	GRADE	DATE GRADE	DATE RETRAITE*	ESR 1		ESR 2		ESR 3		ESR 4		ESR 5	
						Du	Au	Du	Au	Du	Au	Du	Au	Du	Au
Aquitaine	Durand	Daniel	major	01/06/02	<b>08/12/04</b>	<b>01/07/05</b>	01/06/09	02/06/09	01/06/12						
Aquitaine	Dubois	Pierre	major	01/10/03		08/10/01	31/12/04	01/01/05	31/12/05	01/01/06	17/07/09	18/07/09	31/12/12		
Aquitaine	Dupont	Michel	major	01/10/05		18/07/04	<b>17/07/07</b>	<b>25/07/07</b>	17/07/09	18/07/09	31/12/12				
Aquitaine			A/C	01/10/00		15/09/95	15/09/00	16/09/00	31/12/04	01/01/05	31/12/10	01/01/11	31/12/12		
Aquitaine			A/C	01/10/01	<b>02/08/03</b>		<b>15/02/04</b>	14/02/05	15/02/05	14/02/08	15/02/08	14/08/12			
Aquitaine			Adj	01/10/03		29/01/02	08/03/06	09/03/06	08/03/10	09/03/10	08/03/13				
Aquitaine			Adj	01/10/02		02/11/99	01/11/02	02/11/02	<b>01/11/07</b>	<b>26/12/07</b>	01/11/12				
Aquitaine			MDC	01/10/00		17/02/00	16/02/05	17/02/05	16/02/10	17/02/10	16/02/15				
Aquitaine			MDC	01/10/02		26/05/01	<b>25/05/04</b>	<b>05/12/05</b>	04/12/08	05/12/08	04/12/12				
Aquitaine			Gend	01/12/08		16/03/06	30/04/08	01/05/08	01/04/13						

\* si ancien personnel d'active

**RAPPEL : LA DATE DE DÉBUT DE L'ESR EST CELLE DE L'HOMOLOGATION PAR LE COMMISSAIRE**  
En rouge = rupture dans la continuité des ESR